



Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2010/2764(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur la conférence sur le changement climatique à Cancún	
Sujet 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux			
Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne			
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3045	17/11/2010
	Environnement	3036	14/10/2010
Commission européenne			
	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général		
	Environnement		

Evénements clés			
14/10/2010	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
17/11/2010	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
24/11/2010	Débat en plénière		
25/11/2010	Résultat du vote au parlement		
25/11/2010	Décision du Parlement	T7-0442/2010	Résumé
25/11/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2764(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Proposition de résolution		B7-0616/2010	11/11/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0442/2010	25/11/2010	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2011)1476/2	02/05/2011	EC	

Résolution sur la conférence sur le changement climatique à Cancún

Le Conseil a adopté des conclusions sur la position de l'UE en vue de la conférence de Cancún sur le climat, lors de laquelle le cadre mondial en matière de protection du climat doit être examiné. Sur la base de ce texte, le Conseil européen d'octobre établira la position de l'UE en vue de la 16e Conférence des Parties à la Convention des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Globalement, la position de l'Union se définit comme suit :

- la conférence de Cancún doit franchir une étape intermédiaire majeure, en se fondant sur le protocole de Kyoto et en ouvrant la voie à la mise en place d'un cadre mondial complet et juridiquement contraignant, intégrant les orientations politiques fournies par le document final de Copenhague ;
- l'UE et ses États membres doivent continuer à jouer un rôle constructif et parler d'une seule voix ;
- l'UE est disposée à envisager une 2^{ème} période d'engagement au titre du protocole de Kyoto si cela s'inscrit dans un arrangement plus large comprenant la perspective d'un cadre global auquel souscriraient toutes les grandes économies ;
- l'UE présentera, à Cancún et ensuite chaque année, un rapport exhaustif et transparent sur la mise en œuvre de son engagement relatif au financement à mise en œuvre rapide et soulignera qu'il importe d'améliorer encore la transparence en matière de financement de la lutte contre le changement climatique ;
- l'UE évaluera à nouveau la situation après la conférence de Cancún et examinera notamment les options envisageables pour aller au-delà de l'objectif de 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin d'être en mesure de réagir à toute évolution dans le cadre des négociations internationales en cours sur le climat (le Conseil est invité à faire rapport sur cette question d'ici le printemps 2011) ;
- tout en cherchant à obtenir un accord international, l'UE s'emploiera à adopter une approche plus diversifiée pour la collaboration avec les principaux partenaires dans des domaines d'intérêt mutuel susceptibles de les aider à réduire leurs émissions. Dans ce contexte, l'UE encourage les initiatives régionales visant à combattre le changement climatique et à promouvoir la croissance verte, telles que la récente initiative méditerranéenne sur le changement climatique.

L'UE espère que la réunion de Cancún permettra d'adopter un ensemble équilibré de décisions contribuant à la mise en place d'un régime international destiné à protéger le climat après 2012. Le Conseil a rappelé sa préférence pour un instrument juridiquement contraignant unique.

La 16e Conférence des Parties à la CCNUCC se tiendra du 29 novembre au 10 décembre à Cancún, au Mexique.

Résolution sur la conférence sur le changement climatique à Cancún

La présidence a adopté les conclusions suivantes, avec l'approbation de vingt-six délégations:

Le Conseil réaffirme l'engagement qu'ont pris collectivement les pays développés, dans le cadre du document final de Copenhague, de fournir des ressources nouvelles et supplémentaires, y compris pour les forêts et par des investissements consentis par les institutions internationales, à hauteur de près de 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012. Il rappelle aussi l'engagement qu'ont pris l'UE et les États membres de fournir un montant cumulé de 7,2 milliards d'euros au cours de la période 2010-2012, et de soumettre, lors de la conférence de Cancún et, par la suite, chaque année, un rapport complet sur le financement à mise en œuvre rapide.

Dans ce contexte, le Conseil souligne que l'UE et ses États membres ont réalisé de nets progrès dans la concrétisation de leur engagement en matière de financement à mise en œuvre rapide pour 2010.

Le Conseil réaffirme sa volonté de voir créer le Fonds de Copenhague pour le climat en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la convention et plaide pour qu'un processus soit lancé au cours de la conférence de Cancún, dans le cadre d'un ensemble équilibré de mesures, pour établir ce fonds afin de le rendre opérationnel lors de la COP 17.

Le Conseil fait siennes les conclusions du groupe consultatif sur le financement de la lutte contre le changement climatique établi par le Secrétaire général des Nations unies, selon lesquelles, au vu de l'éventail de mesures de lutte contre le changement climatique devant bénéficier d'un soutien dans les pays en développement et nécessaires pour assurer le passage à une économie mondiale à faibles émissions de CO₂, il est indispensable de recourir à la fois à des financements publics, y compris les sources de financement innovantes, et à des financements privés, y compris les recettes provenant des marchés du carbone, tout en permettant aux institutions financières internationales (multilatérales et bilatérales) de renforcer leurs activités de prêt et de mobilisation de fonds.

Le Conseil estime qu'il faut créer un marché du carbone mondial bien développé, solide et transparent, ou instaurer une taxation nationale des émissions de CO₂, aussi bien pour réduire efficacement les émissions que pour accroître le financement public et privé, en vue d'atteindre l'objectif consistant à mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 en faveur de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement, défini dans le document final de Copenhague.

Il demande au Secrétaire général des Nations unies ainsi qu'aux présidences actuelle et à venir de la COP de veiller à ce que les recommandations du groupe consultatif soient examinées dans le cadre du processus de la CCNUCC et souhaite qu'un accord intervienne l'année prochaine sur les moyens de mettre en œuvre les conclusions et les recommandations de façon ouverte et transparente, afin que des progrès puissent être réalisés lors de la COP 17.

Résolution sur la conférence sur le changement climatique à Cancún

Le Parlement européen a adopté par 292 voix pour, 274 voix contre et 38 abstentions, une résolution sur la conférence sur le changement climatique à Cancún.

La résolution a été déposée par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Le Parlement invite l'Union européenne à jouer un rôle moteur dans les négociations sur le climat et souligne que des actions substantielles doivent être convenues à Cancún en vue de préparer la voie à la conclusion d'un accord international global post-2012 en Afrique du Sud en 2011. Il appelle l'Union européenne à déclarer ouvertement, avant la conférence de Cancún, qu'elle est prête à s'engager sur la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto (2013-2020) sur la base de son objectif correspondant, tout en reconnaissant que des progrès sont nécessaires pour permettre la signature d'un accord international post-2012 qui respecte l'objectif des 2° C. Dans ce contexte, la Commission et les États membres sont invités à aplanir leurs divergences concernant l'affectation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (LULUCF) et les droits d'émission excédentaires (AAU), à parler d'une seule voix et à avoir un niveau d'ambition élevé dans les négociations de la COP 16.

Les députés invitent l'Union européenne et ses États membres à appliquer un principe de «justice climatique» et plaident en faveur d'une clause d'équité dans les futures négociations internationales sur le climat. Ils estiment que les futures actions de l'Union européenne en matière de «diplomatie climatique» devraient se concentrer sur un engagement politique fort avec les pays tiers.

Engagements en matière de réduction des émissions : le Parlement affirme de nouveau que l'objectif des 2° C nécessite que les émissions mondiales de gaz à effet de serre culminent d'ici 2015 au plus tard, qu'elles soient réduites d'au moins 50% par rapport à leur niveau de 1990 d'ici 2050 et qu'elles continuent à diminuer après cette date. Il invite tous les partenaires internationaux, y compris les États-Unis et la Chine, à formuler des engagements plus ambitieux en matière de réduction des émissions sur la base du principe de «responsabilités communes mais différenciées», afin de garantir la cohérence avec l'objectif des 2° C. Il réaffirme la nécessité d'adopter un objectif de réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne d'ici 2020 par rapport au niveau de 1990.

Les députés soutiennent l'idée qu'indépendamment du résultat des négociations internationales, il est dans l'intérêt de l'Union européenne de poursuivre l'objectif d'une réduction des émissions supérieure à 20% car cela renforcera à la fois les emplois verts, la croissance et la sécurité. La résolution rappelle qu'en raison de la baisse des émissions due à la récession, le coût annuel de la réalisation de l'objectif de réduction de 20% d'ici 2020 a baissé d'un tiers et que le coût d'un passage à 30% est désormais estimé à 11 milliards d'euros de plus que le passage originel à un objectif à 20% de réduction, soit un surcoût de moins de 0,1% de la valeur de l'économie de l'Union.

Le Parlement admet que pour atteindre l'objectif des 2° C, les pays en développement devront, ensemble, et notamment les plus avancés d'entre eux, limiter considérablement et de manière quantifiable, d'ici 2020, la croissance actuellement prévue de leurs émissions à un niveau inférieur de 15 à 30% à celui auquel elles se situeraient en l'absence de mesures. Il souligne que ce sont les nations en développement qui souffriront le plus des conséquences du changement climatique et qu'il est dès lors de leur intérêt vital de contribuer à la conclusion fructueuse d'un accord international.

Financement : le Parlement rappelle que, dans l'accord de Copenhague, les pays développés se sont engagés à fournir des ressources nouvelles et supplémentaires s'élevant au moins à 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012, et à 100 milliards de dollars par an à l'échéance de 2020, en donnant la priorité aux pays vulnérables et les moins développés. Il encourage l'Union européenne à faciliter l'instauration d'un fonds vert pour le climat fournissant 100 milliards de dollars par an à partir de 2020.

La résolution souligne qu'il importe que les 7,2 milliards d'euros promis par les États membres de l'Union européenne soient nouveaux et s'ajoutent aux budgets de l'aide publique au développement suivant une répartition équilibrée entre adaptation et atténuation. La Commission et les États membres sont invités à honorer leurs engagements et à garantir que les ressources pour l'adaptation et l'atténuation viennent s'ajouter à l'objectif des 0,7% du PNB consacrés à l'aide publique au développement.

Le Parlement souligne la responsabilité historique des pays développés quant au caractère irréversible du changement climatique et rappelle que ceux-ci sont tenus d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à s'adapter à ces changements, notamment en les aidant à financer des programmes d'actions nationaux d'adaptation (PANA). Il appelle donc de ses vœux la conclusion, à Cancún, d'un accord comportant des engagements politiques et financiers forts afin d'aider ces pays en développement à renforcer leur capacité d'action.

REDD et désertification : le Parlement invite les parties aux négociations à reconnaître la nécessité de protéger les forêts et à élaborer une politique de boisement en vue de l'intégrer dans un accord international sur le changement climatique. Il invite l'Union européenne à ?uvrer, à Cancún, à des décisions concrètes sur la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD) ainsi qu'à fixer des objectifs précis. Les députés invitent l'Union européenne à soutenir activement le mécanisme REDD+ afin de mieux identifier les facteurs de la déforestation et de garantir la participation effective des populations autochtones et des communautés locales au processus de vérification et de notification.

Économie durable et coopération technologique : le Parlement estime que, quels que soient les progrès des négociations internationales, l'Union européenne devrait adopter au plus vite les politiques et les instruments nécessaires au développement d'une économie qui soit plus durable, qui émette moins de carbone et qui utilise les ressources de façon rationnelle. Il souligne qu'un accord pourrait apporter l'impulsion nécessaire à un New Deal durable, ce qui permettrait de stimuler la croissance économique durable, de promouvoir les technologies écologiquement durables, d'améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs du bâtiment et des transports, de réduire la dépendance énergétique ainsi que de garantir l'emploi et la cohésion socioéconomique dans les pays développés comme dans les pays en développement.

Efficacité énergétique : le Parlement demande à l'Union européenne d'insister davantage sur les économies d'énergie lors des négociations internationales. Il déplore que l'Union ne soit pas en bonne voie d'atteindre son objectif de 20% d'économies d'énergie d'ici 2020 fixé par les chefs d'État et de gouvernement, et ce en raison de l'adoption d'une approche non contraignante. Il invite donc l'Union à donner l'exemple et la Commission à proposer de nouvelles mesures garantissant que cet objectif sera atteint.

En ce qui concerne le transport, la résolution appelle l'Union européenne à veiller à ce que les incidences du transport aérien et maritime soient pleinement prises en compte dans l'accord international et à ce que les objectifs de réduction des émissions fixés pour le transport aérien et le transport maritime soient les mêmes que ceux appliqués aux autres branches d'activités.

Enfin, le Parlement juge inacceptable que les députés européens faisant partie de la délégation de l'Union européenne n'aient pas pu assister aux réunions de coordination de l'Union européenne lors de la précédente conférence des parties. Il espère qu'au moins les présidents de la délégation du Parlement européen seront autorisés à assister aux réunions de coordination de l'Union européenne à Cancún.